

Commune de PENVENAN

**Enquête publique relative aux projets
d'aliénation totale ou partielle
de chemins ruraux**

-

**Chemin rural n°5
Lieu-dit Cloc'h Houarn
Portion du chemin rural n°13
Lieu-dit Kermenguy**

Arrêté du Maire de PENVENAN n° 25-053 du 14 avril 2025

Dates de l'enquête : du 5 mai 2025 8 heures 30
au 20 mai 2025 16 heures 30.

PARTIE 1 : RAPPORT

Table des matières

1	Généralités.....	4
2	Objet de l'enquête.....	4
2.1	Chemin Rural n°5	4
2.2	Portion du chemin rural n°13	5
3	L'enquête publique.....	6
3.1	Contexte juridique	6
3.2	Composition du dossier d'enquête.....	7
3.3	Analyse du dossier d'enquête.....	7
4	Organisation de l'enquête publique	7
4.1	Désignation	7
4.2	Participation du public.....	7
4.3	Publicité – Communication	7
5	Déroulement de l'enquête	8
5.1	Travaux préparatoires.....	8
5.2	Travaux pendant l'enquête.....	8
5.3	Déroulement des permanences.....	8
5.4	Clôture de l'enquête	8
6	Les observations du public.....	9
6.1	Observations portées sur le registre.....	9
6.2	Bilan	9
6.2.1	Procès-verbal de synthèse.....	9
6.2.2	Réponse du maître d'ouvrage	10
7	Annexes	11
7.1	Arrêté d'ouverture.....	11
7.2	Parutions légales et publications dans la presse	14
7.3	Affichage sur le terrain	16
7.4	Procès-verbal de synthèse	18
7.5	Réponse du maître d'ouvrage du 4 juin 2025.....	20

1 Généralités

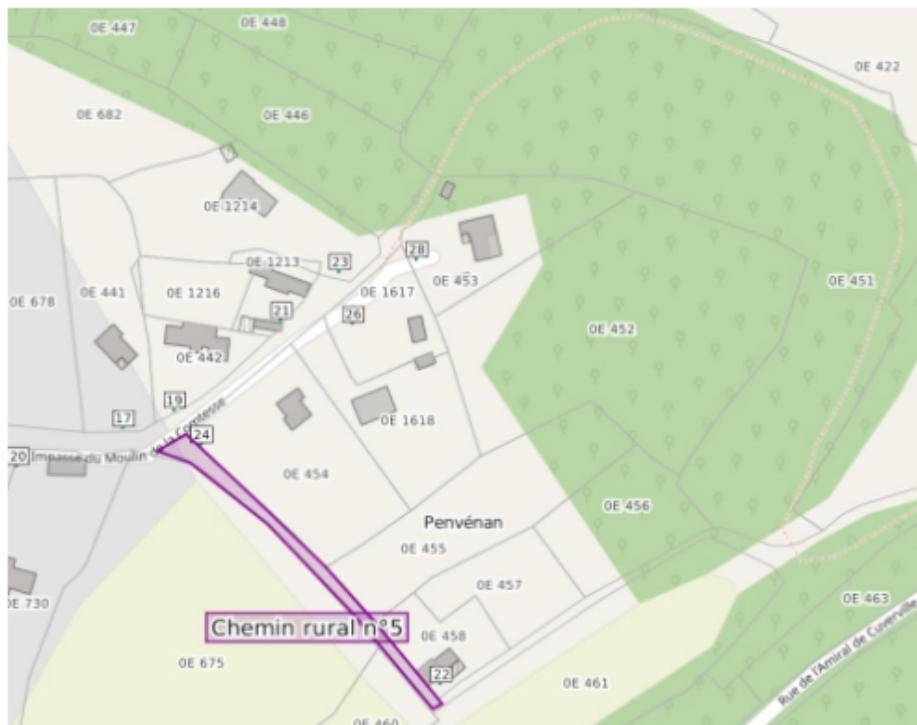
La commune de Penvénan est située dans le département des Côtes-d'Armor, en région Bretagne, sur le littoral nord entre Lannion à l'ouest et Paimpol à l'est face à la Manche. Elle s'étend sur environ 20 km² et compte un peu plus de 2 500 habitants. La commune bénéficie d'un cadre naturel remarquable, entre terre et mer, avec un littoral ponctué de plages, d'îlots (dont l'archipel de Port-Blanc) et de zones protégées, notamment classées Natura 2000. Elle dispose de nombreux circuits de randonnée. L'économie locale repose en grande partie sur le tourisme, l'agriculture et les activités maritimes. Penvénan possède un bourg animé qui concentre les principaux services et commerces. La commune est intégrée à Lannion-Trégor Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017 qui comprend 57 communes et plus de 115 000 habitants.

2 Objet de l'enquête

La commune de Penvénan a décidé d'organiser une enquête publique pour procéder à l'aliénation du chemin rural n°5 et d'une portion du chemin rural n°13 qui n'ont plus d'usage public en vue de les vendre aux riverains qui en ont fait la demande.

2.1 Chemin Rural n°5

Le chemin rural n°5 se situe impasse du Moulin de la Comtesse (VC 40) au lieu-dit Cloc'h Houarn.



Le CR n°5 d'une longueur de 130 mètres ne dessert que la propriété des époux STEENHUIS-VALCKX, les propriétaires voisins et exploitants agricoles riverains utilisant un autre accès. Il n'est plus affecté à l'usage du public et n'a plus de continuité au-delà de la propriété des époux STEENHUIS-VALCKX. L'ancien chemin rural n° 15 désaffecté en 2001 est en partie comblé et n'existe plus.

La surface concernée est d'environ 450 ares.

La commune de Penvénan a délibéré le 11 décembre 2023 pour la désaffectation du chemin rural n°5 en vue de permettre son aliénation.

Pour mémoire, la portion de l'ancien chemin rural n°15 bordant les parcelles E 458, 457, 456 a été désaffectée en vue de son aliénation en 2001 et la partie restante a été classée chemin rural n°5. En contrepartie de cette aliénation, et pour garantir un itinéraire de randonnée, il avait été acté qu'un chemin piétonnier serait créé le long des parcelles E 450 et E 451. Ce nouveau cheminement est réalisé et inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Une convention d'occupation entre les propriétaires et la commune a été rédigée. Néanmoins une servitude de passage doit désormais être actée. Elle pourra être régularisée en même temps que la cession du chemin rural n°5 et de l'ancien chemin rural n° 15, l'ensemble des parcelles appartenant au même propriétaire.



Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

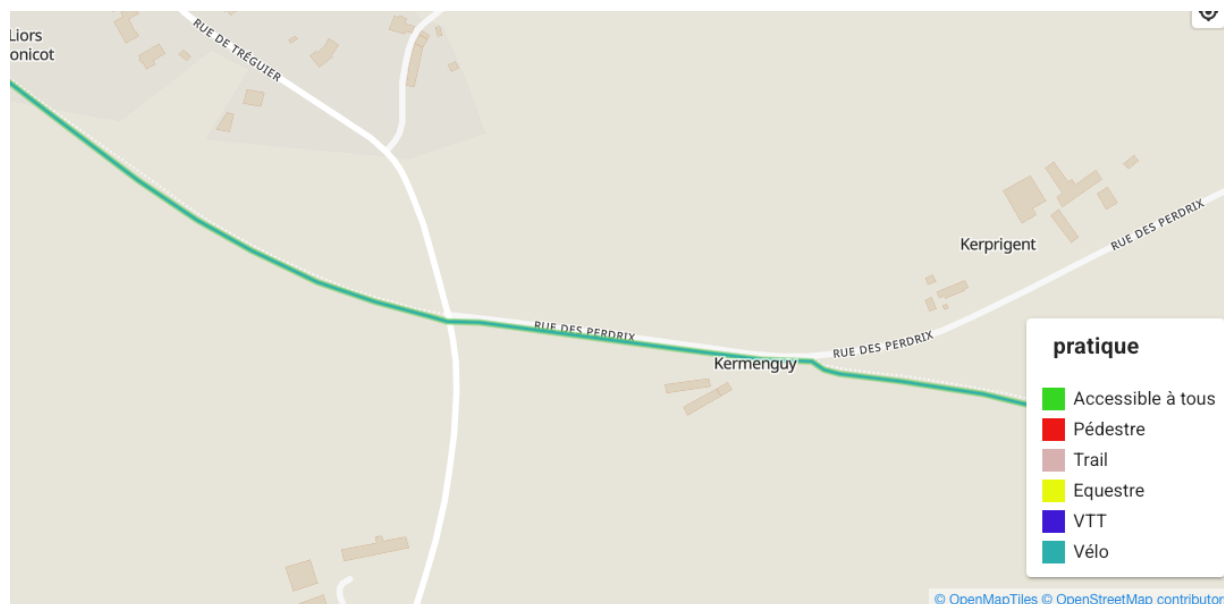
2.2 Portion du chemin rural n°13

La portion de chemin rural n°13 concernée se situe au lieu-dit Kermenguy et prend accès sur la voie départementale n° 74.



Elle est bordée des parcelles B 408, 409, 412, 1045, 448, 449 et 1051 appartenant à un seul et même propriétaire. Elle dessert cette propriété et son extrémité sur la voie départementale est obstruée.

Cette portion n'est plus affectée au public, la continuité du chemin rural n°13 étant assurée par la voie communale n°59 existante et connectant par un carrefour sur la RD 74 au chemin rural n°36. Cet itinéraire (CR n°13, VC n°59 dénommée rue des Perdrix, CR n° 59) reprend l'ancienne voie ferrée et est le support de la véloroute Penvénan/Tréguier.



Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Les propriétaires, monsieur et madame FLOURIOT ont donc souhaité l'acquisition de cette portion de chemin.

La surface concernée est d'environ 2000 m².

La commune de Penvénan a délibéré le 19 février 2024 pour la désaffectation de la portion de chemin rural n°13 en vue de permettre son aliénation.

3 L'enquête publique

3.1 Contexte juridique

La présente enquête s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire des articles L161-10 et R 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ainsi que dans le cadre du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA)

Le CRPM fixe les conditions préalables à l'aliénation d'un chemin rural.

Le CRPA définit l'objectif de l'enquête publique, ainsi que les modalités de son organisation.

Le code de l'environnement traite du cas particulier des chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le conseil municipal a délibéré le 11 décembre 2023 et le 19 février 2024 en vue de désaffecter le chemin rural n°5 et une portion du chemin rural n°13 et le lancement d'une enquête publique en vue de leur cession.

L'arrêté du maire de Penvénan n°25-053 du 14 avril 2025 portant désignation d'un commissaire enquêteur a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 05 mai 2025 au 20 mai 2025 ayant pour objet l'aliénation du CR n° 5 et d'une portion du CR n°13.

3.2 Composition du dossier d'enquête

DOSSIER d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°5 et une portion du chemin rural n°13		
N°	DESIGNATION DES PIECES	Nbre de pages
1	Présentation des projets d'aliénation	2
2	Notice explicative de l'enquête publique - procédure	2
3	Plans de situation	3
4	État parcellaire	2
5	Annexes : Tableau des chemins ruraux, Délibérations, Arrêté de prescription, Publicités, Photos.	1 13 3 2 7

3.3 Analyse du dossier d'enquête

Le dossier comprend une notice, plans et informations nécessaires à son instruction, notamment les délibérations antérieures, permettant une bonne compréhension.

4 Organisation de l'enquête publique

4.1 Désignation

Par arrêté n° 25-230 en date du 14 avril 2025, le maire de la commune de PENVENAN a désigné Sylvie CABARET en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique relative aux projets d'aliénation du chemin rural n°5 au lieu-dit Cloc'h Houarn et d'une portion du chemin rural n°13 au lieu-dit Kermenguy.

4.2 Participation du public

La durée de l'enquête publique est fixée à 16 jours consécutifs du lundi 5 mai 2025 à 8 heures 30 au mardi 20 mai 2025 à 16 heures 30.

Le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de PENVENAN.

Les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de PENVENAN ou les adresser par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de PENVENAN ou par courriel à l'adresse accueil.mairie@ville-penvenan.fr

Les dates de permanence à la mairie de PENVENAN sont fixées comme suit :

- Lundi 5 mai 2025 de 8 heures 30 à 10 heures
- Mardi 20 mai 2025 de 15 heures à 16 heures 30

4.3 Publicité – Communication

- Presse

L'avis d'enquête publique est paru dans la presse locale Ouest France et le Télégramme à la rubrique des annonces légales le 18 avril 2025.

- Affichage

L’affichage a été réalisé en mairie de PENVENAN ainsi que sur les lieux du projet. Un certificat d’affichage a été dressé le 16 avril 2025 et des photos ont été réalisées et jointes au dossier.

- Internet

L’avis d’enquête est consultable sur le site de la commune de PENVENAN ainsi que le dossier.

- Autres

L’information a été portée sur le journal électronique.

Un courrier informant de l’enquête publique, signé de madame le Maire de Penvénan a été adressé aux propriétaires riverains concernés des deux chemins le 25 avril 2025.

5 Déroulement de l’enquête

5.1 Travaux préparatoires

Avant l’enquête des contacts téléphoniques et des échanges de mail ont eu lieu avec Madame PENVEN responsable du secrétariat général à la mairie de PENVENAN pour échanger sur les éléments liés au dossier et à la procédure administrative.

Le 7 avril 2025, j’ai rencontré madame PENVEN en mairie de PENVENAN pour voir les modalités d’organisation de l’enquête (arrêté, permanences, dossier d’enquête publique).

J’ai pu me rendre sur les sites concernés avant le début de l’enquête publique.

J’ai pu prendre connaissance du dossier d’enquête publique transmis par mail le 24 avril 2025.

5.2 Travaux pendant l’enquête

A l’ouverture de l’enquête, le 5 mai 2025, j’ai paraphé le dossier d’enquête et ouvert et paraphé le registre comportant 23 feuillets non mobiles. J’ai pu constater l’avis d’affichage au public à la porte de la mairie.

5.3 Déroulement des permanences

L’enquête s’est déroulée dans un bureau au rez-de-chaussée de la mairie.

Permanence du lundi 5 mai de 8 heures 30 à 10 heures

Deux personnes se sont présentées pour le chemin rural n°5 (une observation écrite et une observation orale)

Permanence du mardi 20 mai de 15 heures à 16 heures 30

Deux personnes se sont présentées, l’une pour le chemin rural n°5 et l’autre en tant que propriétaire des terrains bordant la portion de chemin rural n°13. Monsieur FLOURIOT est venu exposer sa demande d’acquisition.

Passage de Monsieur SIMON adjoint aux travaux et à l’urbanisme de la commune de PENVENAN avec qui j’ai pu échanger sur le projet.

Deux observations au registre.

5.4 Clôture de l’enquête

Le 20 mai 2025 à 16 heures 30, j’ai clos le registre d’enquête.

6 Les observations du public

6.1 Observations portées sur le registre

Observations écrites du public :

Observation 1 (R 1)

Monsieur Didier PIRIOU demeurant au 24 impasse du moulin de la Comtesse est propriétaire de la parcelle 454 en bordure du chemin rural n°5. Il souhaite le maintien d'un accès au chemin pour entretenir le mur lui appartenant en limite de propriété.

Observation 2 (R 2)

Madame Hélène HELOURY demeurant au 19 impasse du moulin de la Comtesse souhaite que le chemin rural n°5 soit maintenu sur la partie « haute » en bordure des propriétés riveraines. L'aliénation ne pourrait concerner que la partie « basse » au niveau de l'entrée dans la propriété de M. et Mme STEENHUIS-VALCKX.

Observation 3 (R 3)

Monsieur François FLOURIOT (chemin rural n°13) relève une erreur dans le dossier sur le nom des propriétaires page 13/40.

Observation orale du Public

Observation 1 (ORA 1)

Monsieur Christian BROUDER propriétaire de la parcelle 461, n'a pas de remarques sur le projet d'aliénation du chemin rural n°5 dès lors que le projet permet la régularisation des engagements pris lors de la précédente enquête pour le déclassement du chemin rural n°15 et la reconstitution du chemin de randonnée sur les parcelles E450 et E451.

6.2 Bilan

L'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n°5 et d'une portion du chemin rural n°13 a donné lieu à quatre observations dont 3 concernent le chemin rural n°5 et une de Monsieur François FLOURIOT riverain de la portion du chemin rural n°13, venu exposer sa demande d'acquisition.

M. et Mme STEENHUIS-VALCKX, intéressés par l'acquisition du chemin rural n°5 ne se sont pas présentés.

Au total, sept personnes sont venues consulter le dossier.

Les personnes qui se sont exprimées sont des riverains des chemins ruraux.

6.2.1 Procès-verbal de synthèse.

Même s'il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire pour une enquête publique régie par le code rural et de la pêche maritime, j'ai porté à la connaissance de la commune la synthèse des observations exprimées à l'enquête publique afin qu'elle apporte des éléments de réponse.

J'ai également formulé deux questions.

Ces éléments ont été transmis par mail à la mairie de Penvénan le 22 mai 2025 avec un échange téléphonique avec madame PENVEN, responsable du secrétariat général.

6.2.2 Réponse du maitre d'ouvrage

J'ai reçu le courrier en réponse aux observations émises par courrier électronique le 4 juin 2025.

Fin du rapport Partie 1.

Fait à Trélévern, le 12 juin 2025
La commissaire enquêtrice.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.

Sylvie CABARET

7 Annexes

7.1 Arrêté d'ouverture



Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15 AVR. 2025
ID : 022-212201669-20250414-25_053-AR

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°25 -053
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AUX PROJETS D'ALIENATION TOTALE OU PARTIELLE DE CHEMINS RURAUX :**

**LE CHEMIN RURAL N°5 AU LIEU-DIT CLOC'H HOUARN
ET
UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°13 AU LIEU KERMENGUY**

Madame le Maire de la Commune de Penvénan ;

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du conseil municipal n°DCM_2023_116 en date du 11 décembre 2023, décidant de procéder à l'enquête publique préalable à la cession du chemin rural n°5, au lieu-dit Cloc'h Houarn, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé, et autorisant Madame le Maire à désigner un commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal n°DCM_2024_016 en date du 19 février 2024 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une portion du chemin rural n°13, au lieu-dit Kermenguy, suite au constat que ladite portion de chemin n'est plus utilisée, et autorisant Madame le Maire à désigner un commissaire enquêteur ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que les projets d'aliénation de chemins ruraux retenus par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les projets relatifs à l'aliénation du chemin rural n°5 situé au lieu-dit Cloc'h Houarn et à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°13 situé au lieu-dit Kermenguy sur la Commune de Penvénan, consistant à céder tout ou partie de ces chemins à des riverains, sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 05 mai 2025 au mardi 20 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Sylvie CABARET est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- *le lundi 05 mai 2025 de 08h30 à 10h00*
- *le mardi 20 mai 2025 de 15h00 à 16h30.*

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend une présentation des projets d'aliénation, les notices explicatives, des plans de situation, des états parcellaires et des annexes.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PENVENAN, *du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30*, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (*fermée au public le jeudi après-midi*), et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, celles-ci pourront être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues au plus tard le *mardi 20 mai 2025*, par voie postale par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : «*Ne pas ouvrir*») :

A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,
Mairie de PENVENAN
10 Place de l'église
22710 PENVENAN
ou par courriel à l'adresse suivante : accueil.mairie@ville-penvenan.fr

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux n°5 et n°13.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du MMaire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de PENVENAN fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest-France, le Télégramme).

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune : <https://ville-penvenan.com/>, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ces chemins ruraux.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Madame le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à PENVENAN, le 14 avril 2025,

Le Maire,

Mme Denise PRUD'HOMM.



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le15.AVR.2025..... et télétransmission en Préfecture le15.AVR.2025.....;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

7.2 Parutions légales et publications dans la presse

Le Télégramme 18 avril 2025

Vendredi 18 avril 2025

Le Télégramme | 17

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES D'ARMOR

CRENN GROUPE

LE GROUPE CRENN RECRUTE (h/f)

- 1 MÉCANICIEN TP POIDS LOURD, VL
- 1 CHEF DE CHANTIER VRD
- 1 CONDUCTEUR DE TRAVAUX VRD
- 1 CHAUFFEUR POIDS LOURD
- 1 MAÇON EN VRD
- 1 MAIN-D'ŒUVRE TP
- 1 RÉGLEUR EN ENROBÉ
- 1 CHAUFFEUR D'ENGINS
- 1 OPÉRATEUR CENTRALE D'ENROBÉ
- 1 CHEF DE CHANTIER EN DESAMANTIAGE
- 1 OPÉRATEUR EN DESAMANTIAGE
- 1 MAIN-D'ŒUVRE EN DÉMOLITION

Postes basés sur Morlaix - Temps plein en CDI
Salaires et statuts négociables selon expérience

Envoyez vos CV et candidature à CRENN TP
29, rue Marcelin-Berthelot - 29600 SAINT-MARTIN-D'ES-CHAMPS
Tél. 02 98 72 56 24 - Mail : contact@groupecrenn.fr

DIR OUEST
La Direction Interdépartementale
des Routes Ouest (DIR Ouest) recrute
par recrutement sans concours

AGENTS D'EXPLOITATION
des TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT au titre de 2025 (Femmes/Hommes)

Date limite d'inscription : Vendredi 23 mai 2025 (cachet de la poste faisant foi)
Date de parution des résultats d'admissibilité : semaine 24 (sous réserve)
Épreuves d'admission : à partir du 2 juillet 2025
Date de prise de poste indicative : 1^{er} septembre 2025

Localisation indicative des postes :

- Département du Finistère : CÉI de Châteauneuf-du-Faou – 1 poste
- Département des Côtes d'Armor :
 - CÉI de Loudéac – 2 postes
 - CÉI de Roostrenen – 3 postes

Spécificités des postes : Fonctions exercées sur les routes nationales :

- Travaux d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et de leurs dépendances
- Interventions d'urgence et de sécurité

Missions soumises à des astreintes hivernales et estivales, à du travail de nuit, du travail en horaires décalés et hors jours ouvrables.

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour se présenter à ce recrutement. Les conditions requises pour être candidat, le programme des épreuves et tous autres renseignements utiles figurent dans la présentation générale du recrutement consultable sur le site de la DIR Ouest : www.diro.fr

Modalités de candidature : Le dossier d'inscription peut être demandé :

- En adressant une demande écrite (joindre une enveloppe de format 23x32,4 cm, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 g) à :
Direction Interdépartementale des Routes Ouest,
Recrutement sans Concours Agent d'Exploitation 2025
N°16 Gestion Ressources Humaines
Bâtiment L'Aurorique
10 rue Maurice Fabre - CS 63108 - 35031 Rennes Cedex
- Sur place
- En le téléchargeant sur le site internet de la DIR Ouest : www.diro.fr

AUCUN DOSSIER NE SERA ENVoyé SUR DEMANDE TÉLÉPHONIQUE

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact : tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com
Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MCE2426148A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 (article 1) est fixé à 0,187 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actuelles par conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Avis administratifs

COMMUNE DE BÉGARD

AVIS

Vu le rapport établi par le service de la police municipale en date du 07/04/2025, constatant la situation de l'impasse Parc République, en raison de l'état d'abandon engendrant la dégradation de la voirie, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune de Bégard (22140) de l'impasse présumée sans maître.
L'arrêté du maire est consultable sur le site de la commune de Bégard ("Les services de la mairie - arrêtés et décisions du maire") ou à l'accueil de la mairie.

Enquêtes publiques

COMMUNE DE PENVENAN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête préalable à l'aliénation totale ou partielle
de chemins ruraux

Chemin rural n° 5 situé au lieu dit Clo'ch Houarn

Portion du chemin rural n° 13 située au lieu dit Kermenguy

Par arrêté municipal en date du 14 avril 2025, le maire de la commune de Penvenan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural n° 5 au lieu dit Clo'ch Houarn, et d'une portion du chemin rural n° 13 au lieu dit Kermenguy.

A cet effet, Mme Sylvie Cabaret a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du lundi 05/05/2025 au mardi 20/05/2025 inclus, en mairie de Penvenan, 10, place de l'Église. Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public en mairie, dès l'ouverture de l'enquête, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30, excepté le jeudi après-midi (fermeture au public).
L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet de la commune de Penvenan : <https://ville-penvenan.com/>

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par voie postale, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur, mairie de Penvenan, 10, place de l'Église, 22710 Penvenan, ou par courriel à l'adresse suivante : accueil.mairie@ville-penvenan.fr, en indiquant le projet concerné :
- Projet d'aliénation du chemin rural n° 5 au lieu dit Clo'ch Houarn.
- Projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n° 13 au lieu dit Kermenguy.
Mme le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Penvenan : lundi 05/05/2025, de 8 h 30 à 10 h, et mardi 20/05/2025, de 15 h à 16 h 30.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Penvenan.

COMMUNE DE PLEUMEUR-BODOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la réhabilitation et à l'extension
de la base nautique de l'Île Grande
du 14/04/2025, 9 h, au 28/04/2025, 17 h

Objet de l'enquête publique :
Par arrêté du 28 mars 2025, le maire a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la réhabilitation et l'extension de la base nautique de l'Île Grande de Pleumeur-Bodou, située 38, rue de Pors-Gelin, commune de Pleumeur-Bodou.
Le projet vise la réhabilitation et la modernisation de la base nautique de l'Île Grande construite en 1975. Il comprend la rénovation des façades, l'amélioration énergétique (-40 % de consommation), la mise en accessibilité PMR et la réorganisation des espaces (vestiaires, stockage, vigie). L'objectif est de sécuriser et d'optimiser les infrastructures tout en respectant l'environnement et les normes littorales.

Dates de l'enquête publique :
L'enquête se déroulera du 14/04/2025 au 28/04/2025 inclus.
Commissaire enquêteur et accueil du public :
M. Raymond Le Goff est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. Le commissaire enquêteur, M. Raymond Le Goff, sera disponible pour répondre aux questions des citoyens lors de permanences qui se tiendront : le 14/04/2025, de 9 h à 12 h ; le 28/04/2025, de 14 h à 17 h.

Lieu de la consultation :
Le dossier complet du projet est consultable :
- En version papier, à la mairie de Pleumeur-Bodou, horaires d'ouverture des locaux prévus : lundi et mardi, 9 h-12 h et 13 h 30-17 h ; mercredi, 9 h-12 h et 14 h-17 h ; jeudi, 9 h-12 h ; vendredi, 9 h-12 h et 13 h 30-17 h, 3, place du Bourg, 22560 Pleumeur-Bodou.
- En version dématérialisée, sur le site internet de la commune : <https://www.pleumeur-bodou.com>

Participation du public :
Le public peut consigner ses observations, ses suggestions et propositions relatives à l'enquête publique pendant sa durée :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la mairie de Pleumeur-Bodou, 3, place du Bourg, 22560 Pleumeur-Bodou.
- Soit à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par courrier à l'adresse suivante : mairie de Pleumeur-Bodou, 3, place du Bourg, 22560 Pleumeur-Bodou.

* Par voie électronique : mairie@pleumeur-bodou.fr

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions qui seront consultables pendant une durée de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Nous vous invitons à participer activement à cette enquête afin de faire valoir vos observations et propositions.

Informations complémentaires :
Pour toute information complémentaire, veuillez contacter les services techniques municipaux de Pleumeur-Bodou : services.techniques@pleumeur-bodou.fr

Fait à PLEUMEUR-BODOU, le 28/03/2025
M. le Maire

Vie des sociétés - Autres

AVIS

BON ET FIN

SARL au capital de 3 000 €
9, voie romaine, 22300 SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE

RCS SAINT-BRIEUC 833 807 696

L'assemblée générale ordinaire a approuvé, le 11/04/2025, les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Serge Chiron, demeurant 9, voie romaine, 22300 Saint-Michel-en-Grève, pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du 12/04/2025.
Mention en sera faite au RCS de Saint-Brieuc.

Emploi

OFFRES D'EMPLOI

Bâtiment Travaux publics Construction

ENTREPRISE SMRH GARLAN recherche
métallier-soudeur poseur H/F. Merç d'adresser CV et lettre de motivation :
s.m.r.h@orange.fr 182002

Métiers de bouche

Recherche

BOULANGER (H/F)

- 39 h / semaine
- 2000 € net par mois
- Repos le lundi
- Possibilité de location d'un logement

Boulangerie PENNEC
PLOUEZOC'H
Tél. 02 98 67 28 48
boulangerie.pennec@gmail.com

RENDEZ-VOUS SUR
letelegramme.fr

Services à la personne aux entreprises

Dame sérieuse, 63 ans cherche mission
Auxiliaire de vie, mamie-pair, logée,
expérience 10 ans, permis B, consciencieuse,
créative. 06 89 24 04 76 181822

Transactions diverses

BONNES AFFAIRES

Vide maison

Vide-maison à Théz-Noyal les
25-26-27 avril au 9 Impasse des Meuniers de 9h à 18h. 1288166

Véhicules

ACHAT AUTOMOBILE

Achète cash au meilleur prix : tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cabriolet, années 2 000. avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26 1803800

BRETAGNE
MarchésPublics

Le portail des marchés publics en Bretagne

Acheteurs
Publication de Marchés
Publiez simplement et dématérialisez vos appels d'offres.

Entreprises
Recherche de Marchés
Consultez en toute simplicité les appels d'offres de votre région.

02 98 33 74 44
www.bretagne-marchespublics.com

viamedia

7.3 Affichage sur le terrain

a - Chemin rural n°5 situé le long des parcelles cadastrées section E n°454, 455, 458, 459, 675, 460, 461 au lieu-dit Cloc'h Houarn

Accès par l'impasse du Moulin de la Comtesse n°22



chemin rural n°5



b. Portion du chemin rural n°13 situé le long des parcelles cadastrées section B n°1045, 449, 448 et 1051 au lieu-dit Kermenguy

Côté Voie Communale n° 59



Côté Route Départementale n° 74 – rue de Tréguier



7.4 Procès-verbal de synthèse

Sylvie CABARET
Commissaire enquêtrice
cabaretsylvie@orange.fr
07 86 62 58 48

Objet : Enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux
Chemin rural n°5 Lieu-dit Cloc'h Houarn
Portion du chemin rural n°13 Lieu-dit Kermenguy.
Procès-verbal de synthèse

Madame le Maire
Mairie de Penvénan

Même s'il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire pour une enquête publique régie par le code rural et de la pêche maritime, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la synthèse des observations exprimées à l'enquête publique susvisée afin que vous m'apportiez si vous le jugez opportun vos éléments de réponse.

Par arrêté n°25-053 du 14 avril 2025, vous m'avez désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 mai 2025 – 8 heures 30 au mardi 20 mai 2025 – 16 heures 30 en mairie de Penvénan.

Je tiens à remercier le personnel de la commune de Penvénan, notamment madame PENVEN, pour leur accueil à la mairie et le suivi du dossier d'enquête.

J'ai tenu deux permanences de 1h30 le lundi 5 mai 2025 de 8h30 à 10h00 et le mardi 20 mai de 15h00 à 16h30.

Au cours de mes permanences j'ai reçu 4 personnes dont 3 concernant le chemin rural n°5 et Monsieur François FLOURIOT riverain de la portion du chemin rural n°13, venu exposer sa demande d'acquisition.

M. et Mme STEENHUIS, intéressés par l'acquisition du chemin rural n°5 ne se sont pas présentés.

J'ai également reçu monsieur SIMON adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme pour échanger sur les projets.

Au total, sept personnes sont venues consulter le dossier.

Ces projets d'aliénation ont suscité 4 observations dont une orale.

Pour rappel, en sus de l'affichage réglementaire, vous avez informé individuellement les riverains par courrier du 25 avril 2025.

Observations écrites du public :

Observation 1 (R 1)

Monsieur Didier PIRIOU demeurant au 24 impasse du moulin de la Comtesse est propriétaire de la parcelle 454 en bordure du chemin rural n°5. Il souhaite le maintien d'un accès au chemin pour entretenir le mur lui appartenant en limite de propriété.

Observation 2 (R 2)

Madame Hélène HELOURY demeurant au 19 impasse du moulin de la Comtesse souhaite que le chemin rural n°5 soit maintenu sur la partie « haute » en bordure des propriétés riveraines. L'aliénation ne pourrait concerner que la partie « basse » au niveau de l'entrée dans la propriété de M. et Mme STEENHUIS.

Observation 3 (R 3)

Monsieur François FLOURIOT (chemin rural n°13) relève une erreur dans le dossier sur le nom des propriétaires page 13/40.

Observation orale du Public**Observation 1 (ORA 1)**

Monsieur Christian BROUDER propriétaire de la parcelle 461, n'a pas de remarques sur le projet d'aliénation du chemin rural n°5 dès lors que le projet permet la régularisation des engagements pris lors de la précédente enquête pour le déclassement du chemin rural n°15 et la reconstitution du chemin de randonnée sur les parcelles E450 et E451

Je vous remercie de votre retour sur ces observations.

Questions de la commissaire enquêtrice :

Dans le cadre de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions, je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir répondre aux questions formulées ci-dessous :

Pouvez-vous confirmer que l'aliénation de l'ancien chemin rural n° 13 longeant les parcelles E458, 457, 456, 451, et 461 a bien fait l'objet d'une enquête publique en décembre 2000 et si oui, la commune envisage t'elle concomitamment à cette procédure achever celle initiée par l'enquête publique de décembre 2000 et la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2001 et ainsi procéder à l'aliénation de la portion désaffectée de l'ancien chemin rural n°13.

Pouvez-vous préciser depuis quand est portée la servitude de chemin sur les parcelles E450 et 451 et comment elle est gérée à ce jour.

Vos réponses sont à m'adresser dans les meilleurs délais dans un maximum de quinze jours.

Fait à Trélévern, le 22 mai 2025

La commissaire enquêtrice

Sylvie CABARET



Remis par mail à madame PENVEN, responsable du secrétariat général avec échange téléphonique le 22 mai 2025.

7.5 Réponse du maitre d'ouvrage du 4 juin 2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Penvénan, le 04 juin 2025,

Madame le Maire de Penvénan,

à

Madame Sylvie CABARET
Commissaire enquêtrice

cabaretsylvie@orange.fr

07 86 62 58 48

A Affaire suivie par:

Mme Sonia PENVEN
Responsable du Secrétariat Général
sonia.penven@ville-penvenan.fr
02.96.92.88.04.

N/Réf: DP/MLD/SP/° 25-073

Objet : Enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux
Chemin rural n°5 Lieu-dit Cloc'h Houarn
Portion du chemin rural n°13 Lieu-dit Kermenguy.
Réponses aux observations et questions du procès-verbal de synthèse

Madame la Commissaire enquêtrice,

A la suite de la réception de votre procès-verbal de synthèse, je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse aux observations et questions exprimées lors de l'enquête publique :

Observations écrites du public :

Observation 1 (R 1)

Monsieur Didier PIRIOU demeurant au 24 impasse du moulin de la Comtesse est propriétaire de la parcelle 454 en bordure du chemin rural n°5. Il souhaite le maintien d'un accès au chemin pour entretenir le mur lui appartenant en limite de propriété.

Réponse :

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la Commune demandera qu'il soit fait mention dans l'acte de vente du chemin rural n°5, au profit des Consorts Steenhuis, d'un droit de passage sur celui-ci au bénéfice du propriétaire de la parcelle cadastrée E 454, actuellement Monsieur Didier PIRIOU, afin de lui permettre d'entretenir le mur lui appartenant en limite de propriété.

Observation 2 (R 2)

Madame Hélène HELOURY demeurant au 19 impasse du moulin de la Comtesse souhaite que le chemin rural n°5 soit maintenu sur la partie « haute » en bordure des propriétés riveraines. L'aliénation ne pourrait concerner que la partie « basse » au niveau de l'entrée dans la propriété de M. et Mme STEENHUIS.

Mairie – 10 Place de l'Eglise, 22710 PENVENAN
Téléphone : 02 96 92 67 59 / E-mail : accueil.mairie@ville-penvenan.fr / Site internet : www.ville-penvenan.fr

Réponse :

La Commune n'envisage pas de retenir la proposition de Mme HELOURY. En effet, pour des raisons liées à l'entretien pérenne du chemin rural n°5 et au vu de son usage, la Commune estime qu'il est préférable de le céder dans son intégralité aux époux Steenhuis, mais s'engage à faire figurer dans l'acte de vente un droit de passage au profit du propriétaire de la parcelle E 454, Monsieur Didier PIRIOU, pour lui permettre d'entretenir son mur situé en limite de propriété.

Observation 3 (R 3)

Monsieur François FLOURIOT (chemin rural n°13) relève une erreur dans le dossier sur le nom des propriétaires page 13/40.

Réponse :

Il y a effectivement une erreur sur le nom des propriétaires page 13/40.

Les propriétaires des parcelles cadastrées B 408, 409, 412, 1045, 448, 449 et 1051, sont Monsieur FLOURIOT François et Mme CAILLAUD épouse FLOURIOT Agnès.

Observation orale du Public

Observation 1 (ORA 1)

Monsieur Christian BROUDER propriétaire de la parcelle 461, n'a pas de remarques sur le projet d'aliénation du chemin rural n°5 dès lors que le projet permet la régularisation des engagements pris lors de la précédente enquête pour le déclassement du chemin rural n°15 et la reconstitution du chemin de randonnée sur les parcelles E450 et E451

Réponse :

A l'issue de l'enquête publique, la Commune souhaite régulariser la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles E 450 et 451, en contrepartie de la cession du chemin rural n°5 et de la portion déclassée de l'ancien chemin rural n°15 au profit des époux Steenhuis. A cet effet, il est prévu de réaliser un bornage contradictoire avec les riverains, dont fait partie Monsieur Christian BROUDER.

Questions de la commissaire enquêtrice :

Dans le cadre de la rédaction de mon rapport et de mes conclusions, je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir répondre aux questions formulées ci-dessous :

Pouvez-vous confirmer que l'aliénation de l'ancien chemin rural n° 13 longeant les parcelles E458, 457, 456, 451, et 461 a bien fait l'objet d'une enquête publique en décembre 2000 et si oui, la commune envisage t'elle concomitamment à cette procédure achever celle initiée par l'enquête publique de décembre 2000 et la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2001 et ainsi procéder à l'aliénation de la portion désaffectée de l'ancien chemin rural n°13.

Pouvez-vous préciser depuis quand est portée la servitude de chemin sur les parcelles E450 et 451 et comment elle est gérée à ce jour.

Réponse :

L'ancien chemin n°15 longeant les parcelles E458, 457, 456, 451, et 461 a bien fait l'objet d'une enquête publique en décembre 2000, comme l'atteste le rapport et les conclusions d'enquête du commissaire - enquêteur ci-joints, ainsi que le plan annexé transmis aux services de l'Etat.

La Commune prévoit de procéder à l'aliénation du chemin rural n°5 ainsi qu'à l'aliénation de la portion désaffectée de l'ancien chemin rural n°15, comme sollicité par les époux Steenhuis, dans le respect de la procédure relative au droit de priorité des riverains, et en contrepartie de la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles E 450 et 451, propriétés des époux Steenhuis.

Cette servitude sur la propriété des époux Steenhuis existe depuis de nombreuses années. Elle est mentionnée dans une délibération du Conseil Municipal, en date du 04 octobre 1993, relative aux travaux de débroussaillage sur les chemins piétonniers ci-jointe. Une convention d'autorisation de passage avait été signée en 2006 avec les anciens propriétaires, M. et Mme Vallée (voir pièce jointe).

La Commune assure encore actuellement l'entretien de ce sentier de randonnée, classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Restant à disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mme Denise PRUD'HOMM

Pièces jointes :

- Copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique du 29 décembre 2000
- Copie du plan annexé au dossier d'enquête publique
- Convention de passage pour le sentier de randonnée signé avec les anciens propriétaires de la parcelle E 451
- Délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 1993 relative aux travaux de débroussaillage sur les chemins piétonniers